

SD/CB/SB-JDE - 2024/0234

DG 2024-386-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
0234ECOLEMATERNELLEBEAUREGARD(STATIONNEMENTPREFET10AVR).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la venue de Monsieur le Préfet de la Loire le mercredi 10 avril 2024 dans le cadre de la signature du nouveau contrat de ville,
- CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement de stationnement à proximité de l'ancienne école maternelle de Beauregard (Jardin des Lutins), rue Fernand Léger,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT - RUE FERNAND LEGER

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui appartenant au Préfet de la Loire sur un (1) emplacement à proximité du Jardin des Lutins.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers.
- Elle sera retirée par les services techniques municipaux dès la fin de l'évènement.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 10 AVRIL 2024 de 8 heures à 13 heures.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public par le Monsieur le Préfet de la Loire, il ne sera perçu aucune redevance.



ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction EJS,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 9 avril 2024



Christophe BAZILE

Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez Agglomération